

MARIAGE

LIVRET D'INFORMATION



LA CADIERE D'AZUR (Var)

Service des formalités administratives

7 Place Jean Jaurès – 1^{er} étage

8h30-12h30 et 13h30-17h00

Contacts :

secretariat@lacadieredazur.fr

[04.94.98.25.25](tel:04.94.98.25.25)

A RETENIR :

- Le dossier complet devra être déposé uniquement sur rendez-vous et en présence des 2 futur(e)s marié(e)s, 8 semaines au plus tard avant la date de la cérémonie soit au minimum deux mois avant la date de célébration envisagée et au maximum un an avant
- Si un(e) des futur(e)s époux (ses) ne maîtrise pas le français, un interprète assermenté par une Cour d'Appel française devra être présent lors du dépôt du dossier



I. PIÈCES À FOURNIR PAR CHACUN DES FUTUR(E) MARIÉ(E)

☐ Dossier de mariage dûment rempli et signé (*Documents joints*)

- Fiche de renseignement
- Attestation sur l'honneur
- Fiche de renseignement des témoins
- Toutes les pièces justificatives demandées

☐ Justificatif d'identité des deux époux(ses) (*Présenter les originaux*)

- Carte d'identité ou passeport et/ou titre de séjour en cours de validité

☐ Actes de naissance des deux époux(ses) en copie intégrale avec mentions marginales

- Originaux datés de moins de 3 mois au jour du dépôt, si l'acte est détenu par une autorité française
- Originaux datés de moins de 6 mois au jour du dépôt, si l'acte est détenu par une autorité étrangère

A NOTER :

L'acte de naissance se demande directement à la mairie du lieu de naissance ou au service central de l'état civil à Nantes pour les français nés à l'étranger : www.justice.fr/fiche/acte-naissance-demande-copie-integrale-extrait

☐ Justificatif de domicile* de chacun des époux(ses)

Originaux datés de moins de 3 mois au jour du dépôt

☐ En cas de domiciliation chez un parent :

- L'attestation d'hébergement dûment remplie (*document joint*)
- Justificatif de domicile* sur la Cadière d'Azur (*original + photocopie, datés de moins de 3 mois au jour du dépôt*)
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

A NOTER : liste de justificatifs de domicile valables datés de moins de 3 mois au jour du dépôt :

*Avis d'imposition ou de non-imposition, taxe foncière, facture de consommation ou échéancier du titulaire du contrat (eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou internet), attestation d'assurance habitation.

II. PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR CHACUN DES TÉMOINS

☐ Déclaration des témoins

- Photocopie de la Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour uniquement
- Fiche de renseignements dûment remplie (*document joint*)



III. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES EPOUX(SES) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

☐ **Acte ou extrait de naissance avec filiation et mentions marginales**

- Originaux datés de moins de 6 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité étrangère

☐ **Certificat de célibat ou preuve du divorce**

- Originaux datés de moins de 6 mois (au jour du dépôt)

☐ **Certificat de coutume** *la définition juridique de ce document peut varier selon les pays*

- Originaux datés de moins de 6 mois (au jour du dépôt)

☐ **Certificat de résidence à l'étranger ou justificatif de domicile** au nom de l'intéressé

- Originaux datés de moins de 6 mois (au jour du dépôt)

AVERTISSEMENT : Renseignez-vous auprès de votre ambassade ou consulat

1/ Selon le pays d'origine les actes doivent être légalisés ou apostillés afin d'être officiellement authentifiés.

2/ Tous les documents en provenance de l'étranger, devront être au **format plurilingue** ou à défaut **accompagné de leur traduction** réalisée par un **traducteur agréé** par une cour d'appel ou par un consulat

3/ Selon les lois du pays d'origine vous devez prouver par un document officiel votre capacité à effectuer un acte juridique (comme le mariage) la définition juridique de ce document peut varier selon les pays

IV. AUTRES DOCUMENTS

☐ **Contrat de mariage**

- Un exemplaire original à fournir au plus tard 10 jours avant la célébration

☐ **Enfant(s) du couple**

- Acte de naissance de chaque enfant, *originaux datés de moins de 3 mois (au jour du dépôt)*
- Si possession livret de famille : le fournir au plus tard 10 jours avant la célébration

☐ **Personne veuve**

- Acte de décès **ou** acte de naissance avec la mention de décès du conjoint /de la conjointe
Original daté de moins de 3 mois (au jour du dépôt)

☐ **Majeur sous tutelle ou curatelle**

Fournir la justification de l'information de la personne chargée de la mesure de protection
(article 460 du Code Civil).

LE SAVIEZ VOUS ?

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez **utiliser comme nom d'usage** le nom de famille de la personne avec qui vous êtes marié(e).

Vous pouvez utiliser à titre d'usage :

- * soit le **nom de famille de votre époux ou de votre épouse**
- * soit **votre nom de famille accolé au nom de famille de votre époux(se)** dans l'ordre que vous souhaitez, et dans la limite d'un nom de famille pour chacun.

Plus d'information sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F868>



INFORMATIONS IMPORTANTES

- « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus », *Article 144 du code civil.*
- « Les deux futur(e)s époux(ses) ne doivent avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance entre eux/elles », *Articles 161 à 163 du code civil.*
- « On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier », *Article 147 du code civil.*
- « Le mariage sera célébré, au choix des époux(ses), dans la commune où l'un d'eux/elles, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois, au moins, d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi », *Article 74 du code civil.*
- « Le mariage doit être célébré en présence obligatoire d'au moins 2 témoins et maximum 4, désignés conjointement par les futurs époux (ses) », *Articles 37 et 74-1 du code civil.*
- « Les futur(e)s époux(ses) pourront être auditionné(e)s par l'officier d'état civil avant la publication des bans », *Article 63 du code civil.*
- Les témoins doivent être majeurs ; les mineurs émancipés et les majeurs sous curatelle peuvent être témoins.
- La date et l'heure de la cérémonie sont fixées par les futur(e)s époux(ses), lors du dépôt complet du dossier de mariage, en accord avec l'officier d'état civil, en fonction des possibilités offertes.
- Dans le cas où l'un des deux futur(e)s époux(ses) ne maîtrise pas la langue française, il est impératif qu'il soit accompagné d'un interprète assermenté auprès d'une cour d'appel Française, le jour du dépôt du dossier et d'une personne pouvant effectuer la traduction, non apparentée aux futur(e)s époux(ses), le jour de la célébration du mariage.

La publication des bans :

- L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés "bans". Ils contiennent les prénoms, noms, professions, résidences ou domiciles des futur(e)s époux(ses), ainsi que la commune où le mariage doit être célébré.
Ils sont affichés pendant 10 jours, à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un(e) ou l'autre des époux(ses) à son domicile.
Le délai ne peut être inférieur à 10 jours entre l'annonce officielle et la cérémonie du mariage.
Cependant, le mariage peut être célébré dans l'année qui suit la date d'expiration de ce délai de 10 jours.

Le jour de votre mariage

Merci de vous présenter 20 min avant l'heure de la célébration.

Déroulement de la cérémonie :

- Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine.
- Le Maire (*ou un de ses adjoints*) officie la cérémonie en présence à minima des futur(e)s époux(ses) et des 2 témoins.
- Un traducteur-interprète peut être présent selon le besoin.
- Lors de la célébration, chaque futur(e) époux(se) confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.
- La célébration transforme les futur(e)s époux(ses) en époux(ses) effectifs(ves).
- Un livret de famille ainsi que 10 copies intégrales de l'acte de mariage sont délivrés aux époux(ses).
- Un certificat de célébration peut être délivré en cas de cérémonie religieuse à venir ou sur demande des époux.
- Les animaux (*même de petite taille*) ne sont pas admis dans la salle des mariages, exceptés les chiens d'assistance (*le certificat en vigueur pourra être demandé*).

